

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 juillet 2018

Date de publication : 12 juillet 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 25 juin 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 6 juillet 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Myriam GARREAU*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

M. Benoit BITEAU

*M. Pascal DUFORESTEL*

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

*M. Stéphane VILLAIN*

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET,

M. Jean-Pierre SERVANT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Michel SIMON

*M. Yann HELARY*

Au titre des chambres d'agriculture

*M. Christian AIME*

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Arnaud CHARPENTIER, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY, Mme Séverine VACHON, M. Marc THEBAULT

### Mécénat



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Mécénat

### Contexte

Le Parc naturel régional sollicite des structures ou est parfois sollicité par des entreprises ou associations qui souhaitent devenir mécènes d'une action à forte valeur environnementale, notamment dans le cadre d'une compensation carbone volontaire.

En 2017, par exemple, plusieurs structures ont apporté une aide financière au programme « Plantons les arbres têtards de demain » : Caisses d'Allocation Familiales 17, 79 et 85 et Maraisthon notamment.

Toutes ces structures souhaitent valoriser ce partenariat par des actions de communication spécifiques : points presse, réalisation de chantiers participatifs, etc... organisés par les services du Parc.

Cependant, lorsque le montant du mécénat reste modeste, il ne couvre pas les dépenses d'organisation et le temps passé par les agents des différents services (communication, services supports, aménagement/environnement...).

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de valider les principes suivants :

- mise en place d'une grille conditionnée pour plus de lisibilité,
- mise en place d'un seuil minimal de mécénat à 1.000 euros,
- élargissement de la réflexion à l'ensemble des financements alternatifs et développement à terme d'une stratégie de mécénat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Syndicat mixte  
LE PRÉSIDENT  
Pierre-Guy PERRIER

